

REGLEMENT 2017 du Trail d'Ecuillé

TRAIL ENFANTS

Il s'agit d'une animation découverte du trail, encadrée par des bénévoles expérimentés et pratiquants, sans classement. Il n'y a pas besoin de présenter un certificat médical. Une autorisation parentale est exigée le jour de l'évènement.

Les parcours sont dessinés dans le parc du Plessis Bourré, avec trois distances :

750 m maxi pour les enfants nés entre 2010 et 2012.

1 500 m maxi pour les enfants nés entre 2007 et 2009.

2 500 m maxi pour les enfants nés entre 2004 et 2006.

Les parents pourront accompagner leurs enfants sur le parcours. Un lot sera remis à chaque participant.

COURSES : samedi 9 décembre 2017

La course de 24 km environ, ouverte aux catégories Espoir, Senior, Vétéran. Lampe frontale obligatoire

La course de 11 km environ, ouverte aux catégories cadet, Junior, Espoir, Senior, Vétéran. Lampe frontale obligatoire.

Les catégories d'âge : Cadet (2002/2001), Junior (2000/1999), Espoir (1998/1997/1996), Senior (1995/1979), Vétéran (1979 et avant).

La randonnée de 6 km est ouverte à tous.

Les trails de 11 et 24 km sont considérés en autonomie, aucun ravitaillement n'étant servi sur les parcours. Chaque coureur est conscient de la difficulté de l'épreuve et des précautions qu'il doit prendre pour participer sans se mettre en danger.

Un matériel de sécurité est obligatoire sur la course de 24 km : réserve d'eau, réserve énergétique, couverture de sécurité et sifflet. Il est utile de courir avec des chaussures adaptées au terrain souvent technique, boueux, glissant et peu roulant. Pour toutes les courses, il est obligatoire de disposer d'une lampe frontale avec piles de rechange. Le matériel obligatoire est susceptible d'être contrôlé avant le départ, tout manquement entraîne la disqualification du coureur.

Un ravitaillement final sera servi pour les arrivants.

Les départs seront donnés successivement à 18h15.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à suivre les coureurs sur le parcours, ni à pied ni en vtt. Des possibilités existent de croiser les coureurs sur certains points de passages, sans gêner la progression des coureurs (cf information sur le village départ).

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Les licenciés

Pour toutes les épreuves sauf la randonnée : fournir une photocopie de la licence FFA, FFTRI ou FSLC 2017/2018 lors de l'inscription.

Celle-ci sera vérifiée et votre inscription sera alors validée dans les listes de l'organisation. En cas de défaut, votre inscription ne sera pas validée et une réclamation vous sera faite. Si vous ne répondez pas à cette sollicitation, aucun rappel ne sera fait et vous ne serez pas inscrit sans qu'aucun remboursement ne soit exigible.

Les non licenciés

Pour toutes les épreuves sauf la randonnée : fournir une photocopie du certificat médical avec les indications obligatoires " de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou la course à pied) en compétition " datant de moins de 1 an le jour de l'épreuve. Celui-ci sera vérifié et votre inscription sera alors validée. En cas de défaut, votre inscription ne sera pas validée et une réclamation vous sera faite. Si vous ne répondez pas à cette sollicitation, aucun rappel ne sera fait et vous ne serez pas inscrit sans qu'aucun remboursement ne soit exigible.

INSCRIPTION

L'inscription aux épreuves se fera par Internet.

Le prix est fixé à 15 € par participant pour le trail de 24 km, non-licenciés et Licenciés FFA (dont FFA 49).

Le prix est fixé à 13 € par participant pour le trail de 11 km, non-licenciés et Licenciés FFA (dont FFA 49).

Les inscriptions seront closes lorsque le nombre de concurrents défini ci-dessous par l'organisation sera atteint ou si les conditions de course nécessitent un quota inférieur ou selon une modification de la limite par les organisateurs. La limite du nombre de concurrents pour chaque épreuve est de 550 coureurs pour la course de 24 Km environ, 550 coureurs pour la course de 11 Km environ.

A la clôture des inscriptions (quota atteint ou date limite), toute Inscription sans paiement (y compris licencié FFA49) ou sans certificat (ou licence) validé sera rejetée.

A compter du 30 novembre, les droits d'inscriptions seront majorés pour tous à 20 €.

DESISTEMENT ET ANNULATION

En cas de désistement d'un concurrent, les droits d'engagement ne seront pas remboursés sauf sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'annulation d'épreuve indépendamment de la volonté de l'organisation (événement exceptionnel...), les droits d'engagement ne seront pas remboursés mais l'inscription sera validée pour l'édition de l'année suivante.

CODE DE LA ROUTE, PROPRIÉTÉ ET RESPECT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des commissaires de course et le code de la route lors des franchissements de route. Les concurrents s'engagent également à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, ainsi que l'environnement. Un coureur contrevenant à ces règles sera mis hors course.

SÉCURITÉ ET ASSURANCES

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route. La couverture médicale est assurée par un médecin et la Protection Civile. Un poste de secours est installé sur le site du village départ, et l'équipe de secours bénéficie du soutien d'une ambulance.

Les accidents individuels ou collectifs peuvent survenir en tous points du parcours. Il est nécessaire de prévenir le plus tôt possible de l'arrivée d'un accident. Chaque coureur est le premier maillon de la sécurité, et à ce titre, il doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus, et signaler son abandon à l'organisation.

Les secours sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, de chute, d'accidents causés par le non-respect du règlement ou en raison des particularités du terrain, de perte ou de vol d'objets.

Responsabilité civile: Les organisateurs sont couverts dans le cadre de leur activité par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie dûment habilitée.

Individuelle accident: Les licenciés bénéficient des garanties couvertes par l'assurance de leur fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre individuel.

DROITS A L'IMAGE et CNIL

L'organisation se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images du Trail (photographiques et vidéo). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

RÉCOMPENSE ET RECONFORT

Pour tous les participants, un lot ainsi qu'une collation chaude servi à l'issue de l'épreuve.

Les 3 premiers hommes et femmes au classement scratch de chaque course seront récompensés, un podium sera organisé à l'issue de l'épreuve.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les participants aux Trails s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Le Guide du médecin préleveur élaboré par le Ministère chargé des Sports contient des dispositions précisant les installations nécessaires au contrôle antidopage, contrôle encadré notamment par les articles R232-45 à R232-71 du Code du Sport.

Il y est notamment indiqué dans le Guide du Médecin Préleveur que « situé à proximité du lieu de la compétition, ce local (poste de contrôle antidopage) doit préserver d'une façon continue l'intimité du sportif et garantir de conditions de sécurité au cours de la collecte des échantillons ».

De plus, « avant le début de la compétition, le médecin agréé, le délégué fédéral et l'organisateur s'assurent, si possible ensemble, que les installations prévues sont propres et adéquates ».

Un descriptif du poste de contrôle antidopage prévoit qu' « idéalement, il doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente, un bureau de travail et des toilettes. Ces trois espaces sont positionnés près du poste médical à l'entrée du Château du Plessis Bourré.

La salle d'attente doit être :

- suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs,
- être équipé de chaises ou de bancs,
- approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre,
- pourvue de sacs à déchets,
- journaux, revues, poste de télévision peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue.

Un bureau de travail muni de tables, chaises, lavabo, savon, essuie-mains et sacs à déchets.

Le bureau de travail est utilisé pour :

- choisir les différents flacons destinés au recueil des urines du sportif,
- permettre des manipulations et scellages des flacons après prélèvement,
- rédiger le procès-verbal de contrôle antidopage,
- stocker les échantillons de façon sécurisés.

Il doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

Les toilettes doivent être assez vastes pour que le sportif et le médecin puissent s'y tenir ensemble. »

Le délégué anti-dopage est nommé par la ligue,

Les frais du médecin préleveur sont à la charge de la FFA ou de l'AFLD selon le demandeur.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant à l'une des courses organisées dans le cadre du Trail d'Ecuillé s'engage par son inscription à se conformer au présent règlement.